



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE

Chronique de prévention – Janvier 2019

CHAUFFAGE AU BOIS

Chaque année au Québec, il survient beaucoup trop d'incendies causés par une mauvaise installation ou une utilisation inadéquate des appareils de chauffage au bois (poêle et foyer). Ces incendies, en plus de faire de nombreuses victimes (blessures et décès), entraînent des pertes matérielles considérables. Les informations suivantes visent à réduire les risques d'incendie de chauffage.

CRÉOSOTE

L'accumulation de créosote qui se fait sur les parois intérieures de la cheminée peut causer un feu de cheminée. La créosote est formée par la fumée et est très inflammable. Une mauvaise combustion ou du bois de mauvaise qualité est la cause principale de la formation de la créosote. Le bois mou est à proscrire. Pour une bonne combustion, le bois dur tel que le chêne, l'érable ou le hêtre est le choix par excellence, mais il doit être bien sec. Un poêle à bois ou un foyer n'est pas un incinérateur. C'est un appareil de chauffage et non un appareil conçu pour éliminer des matières telles que le plastique, des déchets ou même de grandes quantités de papier ou de carton.

RAMONAGE

Afin d'éviter un feu de cheminée qui peut rapidement se transformer en feu de bâtiment, la meilleure façon d'éliminer la créosote est de faire ramoner sa cheminée par une personne accréditée. Il est conseillé de faire ramoner sa cheminée au minimum une fois par année, de préférence au printemps. Éviter les températures chaudes et humides de l'été, propices à la formation de corrosion des pièces d'acier de la cheminée. À l'automne, avant de commencer à chauffer, faire une inspection visuelle à l'aide d'un miroir pour s'assurer qu'il n'y a rien qui obstrue la cheminée, comme par exemple un nid d'oiseau.

QUELQUES CONSEILS DE BASE

- Ne pas brûler pas de retailles de bois traité ou peint.
- Ne jamais utiliser de liquide inflammable pour allumer un poêle ou foyer.
- Toujours utiliser un contenant en métal avec un fond surélevé et muni d'un couvercle, pour y déposer les cendres et garder le récipient hors de la maison et à une bonne distance du bâtiment. Les cendres peuvent rester chaudes et dégager du monoxyde de carbone jusqu'à plus de 72 heures (3 jours) après avoir été déposées dans le contenant. À titre informatif, dans les dernières années, plusieurs cas d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que des feux de bâtiments ont été causés par des chaudières de cendre gardées à l'intérieur ou trop près de la maison.
- Installer un avertisseur de CO (monoxyde de carbone) en plus de l'avertisseur de fumée, parce que ce dernier ne détecte pas la présence de CO. Le CO est mortel. Il est incolore, inodore et très sournois. Les premiers symptômes reliés à une intoxication légère au CO sont un mal de tête, des nausées, de la fatigue, tout ce qui peut s'apparenter à une intoxication alimentaire (indigestion). Des expositions plus élevées vont causer des étourdissements, des vertiges, de la somnolence, des vomissements, l'évanouissement, des convulsions et peuvent aller jusqu'à causer la mort.

IMPORTANT

En cas de feu de cheminée :

- Fermer la clé, si c'est possible
- Sortir de la maison
- Aller chez un voisin et contacter le 9-1-1.

Pour toute information en matière de prévention des incendies, communiquer avec M. Jean-Marc Boucher, préventionniste au SSIRÉ, au numéro de téléphone 819 362-2333, poste 1254.
